

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Au cours de la dernière année, un certain nombre de progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement. Le texte qui suit décrit brièvement quelques-uns des faits qui revêtent une importance particulière pour le Canada.

Convention pour la protection de la couche d'ozone

Le 22 mars 1985, la Convention pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée à l'occasion d'une conférence diplomatique à Vienne. La Convention engage les nations participantes à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant de l'altération de la couche d'ozone. Elle porte aussi sur la coopération, la recherche, le contrôle, l'évaluation scientifique et l'échange d'informations - à l'échelle internationale - en ce qui concerne des questions liées à l'état de la couche d'ozone. En outre, la conférence diplomatique a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de poursuivre ses travaux sur un protocole à la Convention, qui définirait des mesures acceptées au niveau international pour contrôler la production globale, les émissions et l'utilisation des chlorofluorocarbones. Entre-temps, la conférence diplomatique, reconnaissant qu'il faudrait plusieurs années avant de pouvoir en arriver à une entente sur un tel protocole, a exhorté tous les États à contrôler leurs émissions de chlorofluorocarbones par tous les moyens à leur disposition.

La Convention marque un jalon important dans l'élaboration du droit international de l'environnement, parce qu'elle est de nature vraiment globale et qu'elle représente une tentative de s'attaquer à un problème avant que le mal ne soit fait. Toutefois, la valeur à long terme de la Convention ne pourra être prouvée que si on peut effectivement contrôler, grâce à l'adoption de protocoles additionnels, l'utilisation des substances qui causent l'appauvrissement de la couche ozone. Le Canada a signé la Convention.

Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer

Deux questions continuent de dominer les débats des parties contractantes à la Convention de Londres: l'immersion en mer de déchets faiblement radioactifs et l'évacuation de déchets hautement radioactifs dans les fonds marins.

En 1983, lors de la septième Réunion consultative des parties contractantes à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer, certaines délégations ont